



Commission juridique et technique

Distr. limitée
21 juin 2011
Français
Original : anglais

Dix-septième session

Kingston (Jamaïque)

11-22 juillet 2011

Demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone, présentée par Nauru Ocean Resources Incorporated

Résumé*

1. Nauru Ocean Resources Inc. (ci-après « NORI ») a déjà présenté une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration le 31 mars 2008 et elle soumet aujourd'hui à l'Autorité internationale des fonds marins une demande mise à jour qui tient compte des changements intervenus depuis. On en trouvera ci-dessous un court résumé.
2. Points principaux :
 - NORI appartient en totalité à deux fondations nauruanes qui ont pour objet la promotion de l'éducation, de la formation, de la santé et de la remise en état de l'environnement de Nauru (ci-après « l'État ») et qui utiliseront les revenus tirés de l'extraction minière des nodules polymétalliques à ces fins;
 - NORI s'est engagée à mener un programme de travail financé à 100 % avec un budget minimum garanti supérieur de 60 % au financement présenté par les contractants actuels de l'Autorité dans leurs demandes d'approbation de plan de travail pour l'exploration;
 - NORI possède des moyens techniques de premier plan pour extraire les nodules polymétalliques et s'est assurée les services d'un groupe d'experts internationaux qui, pour certains, ont été responsables des plus grands programmes d'exploration des nodules polymétalliques des fonds marins menés à ce jour;
 - NORI s'attache à appliquer les meilleures pratiques mondiales en matière de protection de l'environnement et son équipe d'experts est un gage supplémentaire de crédibilité;

* Communiqué par Nauru Ocean Resources Incorporated.



- NORI étudie la possibilité d'utiliser à l'avenir les énergies renouvelables pour l'exploitation minière des fonds marins et a réuni une équipe de spécialistes;
- NORI étudie la possibilité de produire du permanganate de potassium ou de sodium à partir des nodules polymétalliques et d'obtenir ainsi un moyen de remplacer le chlore pour traiter l'eau à moindre coût et rendre l'eau potable accessible au plus grand nombre. Il s'agit d'un volet supplémentaire du programme « L'eau potable grâce aux métaux sous-marins » de NORI qui devrait permettre d'installer et d'utiliser des systèmes d'épuration et de distribution d'eau et d'assainissement dans les pays du tiers monde;
- NORI ne cherche pas à obtenir un permis d'exploitation mais plus simplement le droit d'explorer les fonds marins dans le but de faire progresser les connaissances scientifiques sur lesquelles l'Autorité internationale des fonds marins et la communauté internationale pourraient s'appuyer pour se prononcer sur le bien-fondé de l'extraction des nodules polymétalliques.

Propriété et gouvernance institutionnelle

3. En 2008, NORI était une filiale de la société Nautilus Minerals Inc. (ci-après « Nautilus »). Depuis, Nautilus a vendu les parts et les intérêts qu'elle possédait dans NORI, qui appartient désormais en totalité à la Nauru Education and Training Foundation et à la Nauru Health and Environment Foundation, deux fondations nauruanes propriétaires à parts égales de NORI. Ainsi, NORI n'a plus aucun lien avec Nautilus ni avec aucune autre entité ou personne en dehors de Nauru. Ayant été enregistrée sur le territoire de Nauru, NORI est une entreprise de droit nauruan, et elle est soumise au contrôle de l'État. NORI doit se conformer aux lois nauruanes, et l'État peut en ultime recours décider de la dissoudre si elle ne respecte pas ses engagements.

4. NORI est dirigée par des nationaux nauruans, la majorité des membres de son comité directeur, dont la liste figure ci-après, étant nauruans :

- Dominic Tabuna, Ministre du commerce, de l'industrie et de l'environnement de la République de Nauru;
- Kieren Keke, Ministre des affaires étrangères de la République de Nauru;
- David Heydon.

5. Par ailleurs, tous les actionnaires de NORI sont nauruans. La Nauru Education and Training Foundation et la Nauru Health and Environment Foundation sont contrôlées par l'État nauruan et elles redistribueront localement les revenus que NORI tirera de l'exploitation des minéraux dans la Zone faisant l'objet du permis. La Nauru Education and Training Foundation consacrera sa part des revenus à la promotion de l'éducation et au renforcement des capacités à Nauru et la Nauru Health and Environment Foundation consacrera la sienne à l'amélioration des services de santé et à la remise en état de l'environnement à Nauru.

Parrainage

6. Suite à l'avis consultatif rendu par la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal international du droit de la mer, la République de Nauru a, dans une lettre adressée au Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins, réaffirmé sa volonté d'honorer ses responsabilités

découlant de la Convention et de prendre toutes les mesures nécessaires pour que NORI respecte les termes du contrat d'exploration accordé par l'Autorité et les obligations exposées dans la Convention et les instruments s'y rapportant.

7. L'État a fait preuve d'une grande prudence pour s'assurer que ses responsabilités et obligations tutélaires soient respectées, et il a notamment souhaité que la demande d'exploration ne soit pas présentée tant que la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins n'avait pas rendu d'avis consultatif.

8. L'État s'est félicité de l'avis consultatif rendu le 1^{er} février 2011 et a débuté la mise en œuvre d'un cadre juridique global visant à réglementer les activités de NORI dans la Zone internationale des fonds marins. Des activités ont commencé en collaboration avec la Division des géosciences appliquées du Secrétariat de la Commission du Pacifique Sud dans le cadre de son projet sur les ressources minérales des fonds marins financé par l'Union européenne visant à renforcer le régime et les capacités de gestion des ressources minérales des fonds marins par l'élaboration et la mise en œuvre de cadres juridiques rationnels et localement intégrés, y compris des régimes d'exploration et d'exploitation minières en mer, ainsi que le renforcement des capacités humaines et techniques, de l'efficacité de la gestion et de la surveillance des opérations d'exploration et d'exploitation minières en mer.

9. Nauru s'est engagée auprès de l'Autorité à appliquer cette législation, bien que certains des contractants actuels ne possèdent pas de législation de ce type pour l'exploration des ressources minérales des fonds marins dans la Zone. La législation de Nauru définira les modalités de l'octroi des permis d'activité dans la Zone et décrira dans le détail les conditions que les sous-traitants nauruans doivent remplir pour que l'État accorde son autorisation à toute activité relative à l'exploration ou à l'exploitation de ressources minérales maritimes, y compris des conditions relatives aux capacités financières et techniques. Les permis seront délivrés à condition que les termes, conditions et restrictions nécessaires pour que les responsabilités de l'État en sa qualité d'autorité de tutelle soient respectées et à condition que le sous-traitant nauruan ait rempli ses obligations conformément à la Convention. Toutefois, étant donné qu'un cadre réglementaire de ce type sera spécifique à l'exploration et à l'exploitation minières des grands fonds marins dans la Zone, il ne serait pas prudent de la part de Nauru de consacrer des ressources importantes à sa mise en œuvre tant que l'Autorité n'aura pas accordé de contrat d'exploration à NORI. Cette mesure est sans conséquence étant donné que NORI ne débutera pas l'exploration en mer dans la Zone avant l'entrée en vigueur de la législation. Cette approche est également conforme à l'avis consultatif de la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins, selon lequel la législation n'est pas un préalable nécessaire à l'obtention du contrat d'exploration délivré par l'Autorité.

10. Nauru adoptera une législation visant à répondre à plusieurs problèmes concernant l'exploration et l'exploitation minières des fonds marins, y compris la protection du milieu marin, la conservation des ressources naturelles, et la préservation de la sécurité de la vie et des biens en mer.

11. L'État contrôlera l'exploitation minière des fonds marins et veillera au respect de la législation, des réglementations découlant de son application, et des termes, conditions et restrictions imposées à tout permis.

12. Les pouvoirs de contrainte, en cas de non-respect des conditions par les détenteurs des permis, entraîneront, outre des peines civiles et pénales, la suspension et la révocation d'une licence ou d'un permis, ou la suspension ou la modification de certaines activités autorisées aux termes d'une licence ou d'un permis.

13. Ces lois et réglementations seront aussi strictes que celles qui ont été adoptées par l'Autorité, et applicables au même titre que les règles, réglementations et procédures internationales gouvernant les activités dans la zone internationale des fonds marins.

14. Le Gouvernement de Nauru s'est également assuré les services d'un grand cabinet d'avocats néo-zélandais spécialisé dans le droit de l'environnement et d'un cabinet international de consultants pour l'aider à élaborer la législation appropriée et à mettre en place une structure administrative chargée de veiller à ce que le contrôle et le respect des règles soient conformes aux meilleures normes internationales.

Capacité technique

15. L'équipe de l'alliance technique de NORI est leader mondial dans le domaine de l'exploration minière et de la mise en valeur des fonds marins et elle réunit des experts et des organisations du monde entier pour une association unique d'expérience, de réputation et de compétence de premier plan dans les domaines de l'exploration minière des fonds marins, de la géologie, des sciences de l'environnement, de l'ingénierie, du développement technologique, de la production en mer et de la métallurgie.

16. L'équipe technique de NORI possède une expérience unique dans l'exploration et l'extraction de ressources minérales des fonds marins, y compris dans les domaines suivants :

- Définition des ressources de nodules polymétalliques et relevés géophysiques à 5 000 mètres de profondeur dans la zone Clarion-Clipperton;
- Conception de systèmes de forage télécommandés pour le forage à la recherche de ressources minérales à des profondeurs pouvant atteindre 4 000 mètres;
- Conception d'équipements de haute mer télécommandés d'une puissance supérieure à 1 000 chevaux;
- Conception de la plate-forme de production de gaz et de pétrole de type SPAR avec une dynamique appliquée à l'ingénierie de l'exploration des fonds marins;
- Conception d'un tube goulotte et d'un système de pompage pour l'exploitation des nodules polymétalliques à 5 000 mètres de profondeur dans la zone Clarion-Clipperton;
- Conception d'un collecteur et d'un dispositif d'exploration minière qui, au cours d'essais, a récolté 900 tonnes de nodules polymétalliques à une profondeur de 5 000 mètres dans la zone Clarion-Clipperton.

17. Il est important de signaler que NORI s'est adjoint les services des dirigeants des quatre plus grands consortiums mondiaux qui ont élaboré et utilisé avec succès des systèmes d'exploitation minière en haute mer dans le but de récolter des nodules polymétalliques dans la zone Clarion-Clipperton à la fin des années 70, à savoir : Ocean Management Incorporation, Kennecott Exploration Consortium, Ocean Minerals Company et Ocean Mining Associates.

18. On trouvera ci-dessous les noms de certains spécialistes appartenant à l'équipe de l'alliance technique de NORI :

Ted Brockett : Spécialiste mondial de la conception d'équipements pour l'exploitation minière des nodules polymétalliques, et dont les systèmes ont été utilisés avec succès pour la prospection des nodules dans la zone Clarion-Clipperton à la fin des années 70;

Mike Williamson : Géophysicien de renommée mondiale qui a joué un rôle essentiel dans l'exploration des nodules polymétalliques menée par Ocean Management Incorporation dans la zone Clarion-Clipperton;

Jon Machin : Ingénieur géotechnicien de renommée mondiale de l'industrie sous-marine et concepteur d'un véhicule télécommandé pour les grands fonds marins;

John Halkyard : Grand spécialiste mondial de l'ingénierie en mer et ancien responsable technique du projet d'exploration des nodules polymétalliques de Kennecott Exploration Consortium dans la zone Clarion-Clipperton;

Craig Smith : Grand spécialiste mondial de l'écologie des fonds marins et expert-conseiller indépendant auprès de NORI;

Charles Morgan : Ancien chercheur chez Lockheed Advanced Marine Systems, pour le projet d'Ocean Minerals Company relatif aux nodules polymétalliques dans la zone Clarion-Clipperton;

David Cronin : Professeur à l'Imperial College de Londres et expert de renommée mondiale des nodules polymétalliques des fonds marins;

Fraser Ralley : Directeur de Derrick Offshore, premier courtier maritime international au monde.

19. L'équipe de l'alliance technique de NORI comprend aussi les organismes internationaux suivants : Cellula Robotics Ltd, Derrick Offshore Ltd, LongReach Marine Pte Limited, Sound Ocean Systems Inc. et Williamson & Associates Inc.

Protection de l'environnement

20. NORI s'efforce d'appliquer les meilleures pratiques mondiales de protection de l'environnement et de respecter les principes et normes suivants relatifs à l'environnement, à la société et à la gouvernance convenus sur le plan international : le Pacte mondial des Nations Unies; les objectifs du Millénaire pour le développement; les normes de performance en matière de durabilité sociale et environnementale de la Société financière internationale; les directives relatives à l'environnement, à la santé et à la sécurité du Groupe de la Banque mondiale; le principe de précaution; les Principes de l'Équateur; et le Code de gestion des travaux miniers sous-marins dans le respect de l'environnement de l'International Marine Minerals Society.

21. Outre son équipe de spécialistes mondiaux de l'environnement, NORI fera appel à des experts et à des consultants internationaux en matière d'environnement pour que son programme environnemental et ses activités d'exploration soient à l'origine de normes pilotes pour l'environnement des fonds marins.

22. NORI a ainsi engagé des experts internationaux pour examiner son programme environnemental et y contribuer, notamment Craig Smith et Charles Morgan. Craig Smith, l'un des plus grands spécialistes mondiaux de l'écologie des fonds marins et de l'océanographie, est professeur au Département d'océanographie de l'Université d'Hawaï à Manoa. Il a dirigé 48 croisières de recherche et publié plus de 100 articles scientifiques. Charles Morgan, océanographe et géologue, a été très impliqué dans l'Autorité internationale des fonds marins, notamment en qualité de représentant des États-Unis à la Commission juridique et technique (1997-2001). Il a donné des conseils et des avis techniques pour la rédaction des règles, réglementations et recommandations de l'Autorité, ainsi que pour l'élaboration du modèle géologique récent de la zone Clarion-Clipperton.

23. Avant d'entreprendre des activités d'exploration en mer, NORI organisera un atelier réunissant une équipe internationale de scientifiques sous la direction de Craig Smith et chargée de poursuivre l'élaboration du programme environnemental garantissant que NORI mène un programme à la pointe de la technologie, en coopération avec la communauté scientifique internationale. L'équipe se composera de scientifiques choisis parmi les plus grands experts mondiaux en biologie des fonds marins, en génétique moléculaire, en chimie de la mer, en océanographie physique et en conservation marine. NORI invitera également l'Autorité à proposer des candidats indépendants pour assister à cet atelier.

Faire progresser la science

24. NORI facilitera la diffusion de l'information scientifique à la communauté internationale en ce qui concerne les progrès techniques et les connaissances scientifiques relatifs à l'environnement pour aider à mieux comprendre l'environnement des fonds marins. Plus spécifiquement, NORI s'engage à :

- Faire preuve de transparence dans ses activités environnementales en établissant régulièrement des rapports sur la planification, la surveillance, l'évaluation environnementales et sur d'autres activités relatives à la protection et à la préservation du milieu marin;
- Assurer la liaison avec les parties prenantes et faciliter les partenariats avec la communauté scientifique mondiale sur les questions environnementales; et
- Établir des rapports sur les performances environnementales destinés à toutes les parties prenantes, y compris l'Autorité, les chercheurs, les organisations non gouvernementales et le public.

25. NORI favorisera également l'échange et la diffusion des informations relatives à l'environnement et des collections d'échantillons géologiques et biologiques rassemblés pendant ses activités pour qu'ils soient examinés par les pairs au niveau international et qu'ils participent à une meilleure compréhension et une meilleure utilisation du patrimoine national et mondial. Plus particulièrement, NORI :

- Mettra les données environnementales en conformité avec les normes les plus récentes et les plus hautes de la discipline concernée pour faciliter les analyses et les comparaisons, et mettre ces données à la disposition de toutes les parties prenantes pour qu'elles les échangent, les étudient et les analysent dans des lieux de rencontre comme les ateliers;
- Déposera de manière sûre des données environnementales non exclusives dans des archives nationales et internationales adaptées, d'accès libre et facile, pour qu'elles puissent être étudiées et analysées et fassent l'objet de rapports scientifiques; et
- Déposera, pour qu'elles soient étudiées et fassent l'objet de rapports et de recherches scientifiques, des collections représentatives de spécimens géologiques et biologiques dans des réserves possédant des installations appropriées pour le stockage à long terme (par exemple, musées nationaux, institutions publiques, archives mondiales spécialisées et universités).

26. NORI collabore déjà avec des institutions scientifiques et continuera de promouvoir la coopération océanographique internationale.

27. NORI s'engage à organiser des stages complets pour des ressortissants de pays en développement choisis par l'Autorité. Les stages de NORI mettront l'accent sur le renforcement des compétences et des connaissances des scientifiques originaires de pays en développement, comme des ingénieurs, des biologistes marins, des océanographes, des géophysiciens et des géologues. NORI proposera trois stages différents : Exploration en mer; Programme de bourse; et Ingénierie. Au cours des cinq premières années du plan de travail, ces programmes offriront à au moins huit stagiaires la possibilité soit de participer au programme d'exploration en mer de NORI afin d'avoir une expérience pratique, soit de suivre les cours de spécialistes dans des institutions de renommée mondiale, ou de participer au programme d'ingénierie des fonds marins de NORI.

La République de Nauru

28. Ce programme entraînera des changements importants pour les habitants et offre à Nauru une chance de dynamiser son développement économique et social pour assurer la viabilité du pays à terme. Le gisement de phosphate sera complètement épuisé dans quelques années et ce nouveau projet est donc une source de revenu potentiellement importante qui aidera le pays pendant cette phase de transition.

29. Nauru dépend de l'aide étrangère ainsi que des denrées alimentaires importées, ce qui pose de sérieux problèmes sanitaires. Les ressources naturelles sont en grande partie épuisées à cause de la surexploitation de son gisement de phosphates par d'autres pays et il reste peu de terres arables. L'exploitation des phosphates a rendu Nauru inhabitable à 80 % et il est essentiel de restaurer l'environnement pour le rendre propre à l'habitation et à l'agriculture. Or, le coût de cette remise en état est estimé à plus de 200 millions de dollars des États-Unis. Ce projet permettrait donc à Nauru de tirer profit de la mise en valeur de certaines de ses ressources sans que l'île soit dépouillée du peu de ressources naturelles qui lui reste, et il procurerait à l'État une importante source de revenu pour financer la remise en état de l'environnement. Grâce aux revenus tirés du projet, la Nauru Health and Environment Foundation jouera un rôle crucial pour apporter une solution à ces

problèmes sanitaires et environnementaux. Ce projet représente surtout une occasion, pour l'industrie minière, de dédommager Nauru. L'État a aussi intérêt à participer aux activités menées dans la Zone étant donné que Nauru ne possède pas de minéraux des fonds marins non vivants présentant un intérêt commercial dans sa zone économique exclusive.

30. Cette zone ayant été désignée comme inexploitable dans la stratégie nationale de développement durable de Nauru 2005-2025, Nauru profitera particulièrement de la formation et du renforcement des capacités de cette nouvelle industrie. La formation dispensée par Nauru Ocean Resources, en partenariat avec la Nauru Education and Training Foundation, sera surtout bénéfique à la jeunesse de Nauru, qui pourra être employée dans le projet ou être amenée à conseiller les autorités.

L'exploration pour le bénéfice de l'humanité

31. Il est important de souligner que NORI ne demande pas un permis d'exploitation minière mais simplement le droit d'explorer, de recueillir des données et de mener des études scientifiques et technologiques qui permettront de faire progresser les connaissances scientifiques de l'humanité et la technologie au niveau mondial.

32. NORI propose de consacrer d'importantes ressources (à ses propres risques) à la réalisation des études nécessaires au développement du projet de manière à ce que l'Autorité puisse se prononcer en faveur ou non de l'octroi d'un permis d'exploitation minière.

33. En 1981, la National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA) a conclu dans sa déclaration finale sur l'impact environnemental de l'exploitation minière en eau profonde qu'il était essentiel de passer à la phase suivante de l'exploration et de réaliser des essais d'exploitation des nodules polymétalliques dans la zone Clarion-Clipperton pour suivre et examiner les impacts sur l'environnement. Malheureusement, plus de 30 ans après cette recommandation, aucune activité minière n'a été menée et les connaissances sur les conséquences environnementales n'ont pas réellement progressé depuis les données recueillies pendant les essais de la fin des années 70. Sans ces données de toute première importance, il est impossible de faire des comparaisons précises des conséquences environnementales de l'exploitation minière des nodules polymétalliques des fonds marins par rapport à l'exploitation terrestre traditionnelle. Après avoir réalisé une évaluation des conséquences environnementales, NORI propose de consacrer des fonds importants à la réalisation d'essais et de faire ainsi progresser les connaissances scientifiques.

34. NORI consacra aussi des ressources importantes à la poursuite d'opérations responsables d'un point de vue environnemental grâce à des innovations dans la technologie et l'équipement, et à des améliorations de l'efficacité de l'utilisation énergétique et de la prévention, de la réduction et du recyclage des émissions et des déchets.

35. L'humanité pourra tirer parti des innovations et des avancées technologiques de NORI. Par exemple, une étude sera menée sur les possibilités de produire de l'électricité pendant les opérations d'exploration minière grâce à un système de conversion de l'énergie thermique de la mer. Ce système utilise la différence de température entre l'eau pompée au niveau des fonds marins en même temps que les

nodules et la température de l'eau de surface. Pour réduire encore l'empreinte carbone des opérations en mer, d'autres sources d'énergie renouvelable, comme les turbines éoliennes ou les vagues, seront étudiées pour être intégrées à une plateforme d'exploration. L'équipe de l'alliance technique de NORI réunit les plus grands experts mondiaux en matière de conversion de l'énergie thermique de la mer et d'énergie éolienne en mer, comme John Halkyard, Jon Machin et Erick Jackson, qui ont travaillé sur le projet de conversion de l'énergie thermique de la mer de Lockheed Martin. Charles Morgan, lui aussi membre de l'équipe de l'alliance technique, a également participé à la réalisation de l'évaluation environnementale et de la demande de permis pour ce même projet.

36. Grâce à la conception et à l'élaboration de ces systèmes innovants fonctionnant grâce à des énergies propres, NORI contribuera de manière appréciable à la réduction de l'empreinte carbone de l'ensemble du secteur de l'exploitation des nodules polymétalliques et mettra au point des technologies que pourront utiliser d'autres contractants de l'Autorité. Par ailleurs, les activités de recherche et développement réalisées par NORI pendant l'exploration auront une utilité même si la récolte des nodules polymétalliques s'avère trop coûteuse car ces technologies relatives aux énergies renouvelables auront des applications allant bien au-delà de l'exploitation minière des nodules polymétalliques. Par exemple, le système de conversion de l'énergie thermique de la mer permettra aux États insulaires du Pacifique de produire l'électricité dont ils ont besoin en remplaçant par une source d'énergie renouvelable les groupes électrogènes polluants, fonctionnant au carburant diesel ou au pétrole. En effet, la République de Nauru a déjà battu un record mondial de production d'électricité grâce à un système de conversion de l'énergie thermique de la mer qui était relié au réseau électrique. NORI s'appuiera sur l'expérience de Nauru dans ce genre de systèmes et de sa propre expérience pour optimiser l'ingénierie et la conception.

Un approvisionnement en minerais présentant des avantages environnementaux et sociaux

37. Comme il est mentionné à l'article 150 de la Convention, l'approvisionnement en matières premières plus accessibles et moins chères est essentiel pour promouvoir le développement économique, en particulier dans les pays en développement. En effet, les métaux des nodules polymétalliques (manganèse, nickel et cuivre) sont importants pour la croissance économique et sociale. Il convient de souligner l'importance, pour l'avenir de l'humanité, des nodules polymétalliques (28 % de manganèse et 1 % de cuivre) et de noter que le manganèse et le cuivre sont respectivement les quatrième et troisième métaux les plus utilisés après le fer et l'aluminium. Alors que la population mondiale continue d'augmenter et que les pays en développement poursuivent leur industrialisation, la demande de ces métaux ne cesse de croître. Toutefois, si la demande croît plus rapidement que l'offre, ces métaux deviendront trop chers pour la plupart des pays. En effet, la production terrestre ne suffit pas à satisfaire à la demande et la teneur en métal du minerai recueilli sur la terre ferme chute étant donné que le minerai de meilleure qualité a déjà été extrait. L'exploitation minière de matières premières de mauvaise qualité a des conséquences négatives à la fois pour la société et l'environnement car elle exige de déplacer une quantité toujours plus grande de roche par tonne de métal récupérée, ce qui augmente la surface perturbée, les émissions de carburant par tonne de métal et la quantité de débris rocheux. L'exploitation des fonds marins

permet d'accéder à une nouvelle réserve qui peut être essentielle pour répondre à cette demande et NORI s'engage à aider l'Autorité à mener à bien son mandat de « mettre en valeur les ressources de la Zone » [article 150a)] d'une manière viable pour l'environnement. Par ailleurs, NORI estime que l'exploitation des fonds marins constitue une solution présentant des avantages pour l'environnement et la société par rapport à l'exploitation terrestre, et donc un avantage net pour l'environnement et la société. Contrairement à l'exploitation minière terrestre, l'exploitation des fonds marins implique un minimum de déblais et de dépeçage, moins de dérochages, une infrastructure de production minimale et aucune déforestation. En effet, chaque année, l'exploitation du nickel qui n'est pas extrait des fonds marins est responsable de la destruction de forêts ombrophiles tropicales pour l'extraction du métal contenu dans les latérites que l'on trouve surtout dans les régions tropicales. Contrairement aux nodules polymétalliques des fonds marins que l'on trouve dans les plaines abyssales, qui constituent l'environnement le plus vaste de la planète, les latérites de nickel se trouvent uniquement dans les forêts tropicales humides qui disparaissent rapidement de la surface de la terre.

38. Pour le débat sur le bien-fondé de l'autorisation de l'exploration minière des nodules polymétalliques des fonds marins, NORI réalise une étude comparant les conséquences environnementales et sociales de l'exploration minière des nodules polymétalliques et de la pratique actuelle consistant en fait à saccager les forêts tropicales par l'exploitation des latérites de nickel. Cette étude révèle que la demande de métaux des pays en développement ne cesse de croître et que l'offre doit augmenter, ce qui pose la question de savoir où les trouver à l'avenir. Elle cherche à déterminer quelle solution – exploitation marine ou terrestre – est la meilleure pour l'environnement et la société, c'est-à-dire la meilleure pour l'humanité.

39. Dans le cadre du mandat confié à l'Autorité de veiller à ce que les revenus tirés de l'exploitation minière des fonds marins soient distribués aux pays en développement, NORI s'engage également à ce que les métaux qu'elle produira bénéficient aux populations qui ont le plus besoin de matières premières. Plus précisément, NORI construira et mettra en service des systèmes d'épuration et de distribution d'eau dans les pays du tiers monde. Grâce à son projet « L'eau potable grâce aux métaux sous-marins », NORI offrira un accès durable à l'eau potable et à l'assainissement de base aux populations des pays en développement. NORI collaborera avec l'Autorité, d'autres organisations internationales, des gouvernements et des collectivités locales pour déterminer quels sont les plus grands besoins. NORI établira des partenariats avec des organisations et des experts sur le terrain pour mettre ces solutions en pratique. NORI travaille également avec des chimistes de renommée mondiale à l'élaboration de solutions innovantes dans le secteur du traitement des eaux utilisant le minerai de manganèse récolté pendant le ramassage des nodules polymétalliques des fonds marins. En fournissant du permanganate de potassium ou de sodium (qui remplace le chlore dans le traitement des eaux) à des prix plus abordables, NORI permettra de rendre l'eau potable plus accessible dans le monde. En effet, selon l'UNICEF, quelque 4 500 enfants meurent chaque année faute d'eau potable, et NORI s'engage à faire de son mieux pour aider à régler ce problème.

40. NORI collaborera également avec des institutions scientifiques qui étudient actuellement la plaque de déchets du Pacifique Nord (un immense vortex de pollution se trouvant dans les eaux internationales au centre du Pacifique Nord) afin d'apporter la meilleure solution possible à ce problème et éliminer la pollution. NORI participera aux efforts de nettoyage de ce vortex de déchets pendant les activités de production commerciale d'une plate-forme maritime dans cette zone.

41. NORI compte jouer un rôle important dans la lutte mondiale contre la pauvreté et dans la promotion de meilleurs niveaux de vie et d'emploi et du progrès économique et social tout en assurant la durabilité des réserves en ressources naturelles pour les générations futures qui, comme il est indiqué à l'Article 55 de la Charte des Nations Unies, aideront à « créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales ».
